RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07629
Numéro SIREN : 442 395 448
Nom ou dénomination : Direct Energie

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2019 sous le numéro de dépôt 12267

1901833401

DATE DEPOT :	2019-01-31
NUMERO DE DEPOT :	2019R012267
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	Direct Energie
ADRESSE :	2 bis rue Louis Armand 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2015/12/14
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

PM, 14.12.15, EA 06857629

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 079 296,50 €
Siège Social : 2 bis rue Louis Armand, 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris
(la « Société »)

31 JAN. 2019
Sous le B 12267

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le quatorze décembre,
A 10 heures,

EXTRAIT

[...]

7. <u>Arrêté du règlement du plan DE OSA6 (« Règlement du Plan DE OSA6 ») et détermination des modalités d'attribution d'options de souscription d'actions</u>

Le Président rappelle les principes et modalités régissant l'émission des options de souscription d'actions telle qu'elle a été autorisée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2015 dans sa dix-septième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Le Président rappelle que le Comité de Nomination et Rémunérations de la Société s'est réuni le 11 décembre 2015 afin notamment de se prononcer sur la proposition de la direction générale de la Société relative au projet de Plan DE OSA6.

Le Président rappelle également au Conseil que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2015, il lui appartient notamment d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA6 et d'attribuer les options dans le cadre dudit plan les Options DE OSA6.

Le Président expose au Conseil le projet de Règlement du Plan DE OSA6, en détaillant les principales modalités de ce plan. Il donne également lecture intégrale au Conseil d'administration du règlement du plan proposé.

Détermination des conditions d'attribution et d'exercice des options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions (les « Options ») sont exclusivement réservées aux personnes physiques désignées, par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des Rémunérations, ayant la qualité de mandataires sociaux et/ou de personnel salarié de la Société ou d'une société affiliée, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce (les « Critères d'Attribution »).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-182 du Code de commerce, aucun salarié et/ou mandataire social (i) détenant plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société, au jour de l'attribution, ou (ii) pouvant être amené à détenir plus de dix pour cent (10%) du capital de la Société à la suite de l'exercice des Options, ne pourra bénéficier d'Options.

Pour les bénéficiaires, la levée des Options est toujours facultative : ils sont libres d'utiliser ou non les Options qui leur sont offertes par le Conseil d'administration de la Société.

7.1. Attribution définitive des Options de souscription d'actions

Chaque Bénéficiaire n'aura la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui sont octroyées, dans les conditions du plan et notamment aux périodes visées, qu'à la condition qu'il remplisse les Critères d'Attribution pendant une période continue de trois (3) ans à compter de la date d'attribution des Options.

Dans l'hypothèse inverse, il ne pourra exercer qu'une quote-part des Options, déterminée de la manière suivante :

a) Chaque bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer un tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période d'un (1) an suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de la totalité des Options qui lui auront été octroyées, celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

b) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer deux tiers des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de deux (2) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice de deux tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur un tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la première période minimale d'un (1) an), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

c) Chaque Bénéficiaire acquerra la faculté d'exercer la totalité des Options qui lui auront été attribuées, à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options et sous réserve qu'il vérifie les Critères d'Attribution jusqu'à cette date. Au cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis jusqu'à cette date, le Bénéficiaire perdra automatiquement le bénéfice d'un tiers des Options qui lui auront été octroyées (en conservant une faculté d'exercice sur deux tiers d'entre elles, sous réserve que les Critères d'Attribution aient été remplis pendant la deuxième période minimale de deux (2) ans), celles-ci devenant de plein droit et sans formalité, caduques.

Par dérogation à ce qui précède :

a) Un Bénéficiaire conservera le bénéfice de l'intégralité de ses Options, même aux cas où les Critères d'Attribution ne seraient pas remplis pendant la période de trois (3) ans suivant la Date d'Attribution des Options, si ladite perte résulte d'une mise à la retraite, d'un décès ou d'une Invalidité.

b) Le Conseil d'administration pourra accorder des dérogations individuelles au cas par cas et de manière discrétionnaire au principe visé ci-dessus, s'il estime que la situation le justifie.

7.2. Exercice des options de souscription d'actions

Une option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société. La levée des options exerçables, ne pourra intervenir, sauf cas exceptionnel, (i) avant l'expiration d'un délai de quatre (4) ans et (ii) après l'expiration d'un délai de sept (7) ans, à compter de leur attribution.

Le Conseil d'administration pourra suspendre pendant un délai maximal de trois (3) mois le droit de lever les Options en cas de besoin justifié par les intérêts légitimes de la Société.

Le prix de souscription de chaque action nouvelle issue de l'exercice d'une Option sera égal à dix-neuf euros (19 €).

Ce prix a été déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le prix de souscription ne pouvant être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

7.3. Droits et obligations des titulaires après exercice des Options

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des Options porteront jouissance au jour de la levée de l'option et, en tout état de cause, donneront droit aux dividendes au titre de l'exercice antérieur qui n'auront pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution à la date de leur attribution.

Sous réserve de ce qui précède, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles seront disponibles et pourront notamment être librement cédées par les Bénéficiaires sous réserve du respect des stipulations statutaires et de la réglementation en vigueur qui leur est applicable et notamment dans le respect des principes relatifs aux manquements d'initiés et, le cas échéant, délits d'initiés.

Au vu des éléments ainsi exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, usant de la délégation qui lui a été accordée, décide, à l'unanimité d'arrêter le Règlement du Plan DE OSA6 joint en Annexe 2.

8. Attribution d'options de souscription d'actions émises dans le cadre du Règlement du Plan DE OSA6

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, sur proposition du Comité de Nomination et Rémunérations, d'attribuer gratuitement 312.500 options de souscription d'actions au titre du Plan DE OSA6 donnant droit à la souscription de 312.500 actions nouvelles à émettre, soit 0,77% du capital social, au prix d'exercice de dix-neuf (19 €) chacune, à concurrence de 0,10 euro de valeur nominale et de dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (18,90 €) de prime d'émission, aux bénéficiaires inscrits et dans les proportions suivantes :

	Prénom et nom des Bénéficiaires	Qualité	Nombres d'options attribuées
1.	Louis-Mathieu Perrin	Directeur Administratif et Financier	20 000
2.	Martial Houlle	Directeur des Affaires Juridique, Institutionelle et Règlementaire	10 000
3.	Armelle Balenceu	Directrice Marketing	7 500
4.	Marcos Perez Diaz	Directeur Général Adjoint	7 500
5.	Romain Verdier	Directeur Optimisation Marchés	10 000
6.	Laurence Guillemot	Directeur Flux et Facturation	7 500
7.	Maud Lenfant	Ingénieur Projet Data	5 000
8.	Eric Fallas	Responsable Pôle Etudes	10 000
9.	Antoine Bourdon	Responsable Pôle Marchés	10 000
10.	Jean-Baptiste Dubois	Responsable Pôle Pricing	10 000
11.	Matthieu Salmon	Analyste Quantitatif Risques	10 000
12.	Anne-Sophie Arrou-Vignod	Gestionnaire de portefeuille Elec/Gaz	7 500
13.	Jimmy Sarfaty	Trader	7 500
14.	Alice Henneguy	Trader	7 500
15.	Mathieu Behar	Directeur Financements et Relations Investisseurs	10 000
16.	Sylvia Vandenbussche	Directeur Comptable	7 500

17.	Julien Margeot	Responsable Contrôle de Gestion	7 500
18.	Brice Robert	Responsable Marge Energie	7 500
19.	Florent Gilain	Responsable de la Direction Infrastructures Sécurité	5 000
20.	Nicolas Bournonville	Responsable de pôle	5 000
21.	François Selzer	Responsable Centre de Compétence SAP	10 000
22.	Christophe Bouchot	Responsable de pôle	7 500
23.	Frédéric Delaffond	Responsable Juridique Corporate Pôle Amont	10 000
24.	Cyril Voirin	Responsable des Relations avec les Opérateurs Régulés	5 000
25.	Karine Vasquez	Juriste	5 000
26.	Blandine Roy	Responsable Juridique Pôle Aval	5 000
27.	Isabelle Benikhlef	Responsable Administration RH	5 000
28.	Yves Poulouin	Directeur Commercial Grands Comptes	10 000
29.	Mathieu Rochard	Responsable Commercial PME/PMI	5 000
30.	Fabien Boucheron	Responsable Commercial Collectivités	5 000
31.	Sophie Charlery	Responsable Commercial Cellule Appels d'Offres	5 000
32.	Linda Guillaume	Responsable Commercial Immobilier	7 500
33.	Martin Bertran	Responsable Marketing Stratégique et Communication	7 500
34.	Matthieu Tanguy	Directeur Digital	10 000
35.	Thierry Moussu	Responsable relation digitale	5 000
36.	Stéphanie Chaplain	Responsable Acquisition Digitale	7 500
37.	Louis Duperry	Directeur Développements stratégiques	5 000
38.	Victor Levy Frebault	Directeur du Développement Production	7 500
39.	Frédérique Barthelemy	Responsable des Affaires Institutionnelles	10 000

40.	Cathy Eltelbany	Chargée de Communication	7 500

Le Conseil d'administration décide que l'attribution définitive des options prendra effet selon les modalités du Règlement du Plan DE OSA6.

Le Conseil constate enfin que le cumul des options de souscription attribuées n'atteint pas le plafond de 3% autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2015.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les décisions ci-dessus.

[...]

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Monsieur Xavier Caïtucoli